

Identifiant unique*: 040-214001844-20160426-PMINTBALLACMIMI-AR

Envoyé en préfecture, le 03/05/2016 - 09:07

Reçu en préfecture, le 03/05/2016 - 09:08



mimizan

Transmission effectuée via le Taux de Télétransmission honor

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE N°16-140-PM

SECURITE DU PUBLIC

INTERDICTION DE BAINNADE DANS LE LAC DE MIMIZAN/AUREILHAN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MIMIZAN

Le Maire de la Commune de MIMIZAN,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 131-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et 2212-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1817 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur le plan d'eau d'AUREILHAN-MIMIZAN et sur le courant de MIMIZAN (du plan d'eau en amont au pont des trounques en aval),

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la baignade dans le lac de MIMIZAN/ AUREILHAN sur tout le territoire de la commune de MIMIZAN et ce pour des raisons de dangers causés par l'instabilité du sol et les différences de profondeurs d'eau,

A R R E T E

Article 1:

La baignade est interdite dans le lac de MIMIZAN/AUREILHAN sur tout le territoire de la commune de MIMIZAN.

Article 2:

Une signalisation permanente sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4:

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de MIMIZAN, le Chef de service de la police municipale de MIMIZAN et les services techniques de la ville de MIMIZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions.

Article 6 :

L'arrêté municipal du 11 décembre 1998 est abrogé.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIMIZAN, le 26 avril 2016

PLAN DE DIFFUSION

- Pour attribution
- Secrétariat Général
- Publication et/ou notification
- Brigade de Gendarmerie de Mimizan
- Police Municipale de Mimizan
- Services techniques de la ville de MIMIZAN
- Affichage en Mairie



Christian PLANTIER
Maire de Mimizan

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE Maire
 COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
 PREFECTURE LE 03/05/2016
 ET DE LA PUBLICATION LE
 03/05/2016
 A MIMIZAN LE 03/05/2016

Hôtel de ville - 2, avenue de la Gare - BP4 - 40201 Mimizan Cedex
Tél. : 05 58 09 44 44 - Fax : 05 58 09 44 51 - www.ville-mimizan.fr